



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Préfecture

Mis à jour le 13/10/2017

Quelles démarches dois-je effectuer pour récupérer mon permis-de-conduire à l'issue d'une annulation?

INFORMATIONS GENERALES

Vous ne pouvez pas obtenir de nouveau permis de conduire avant l'expiration d'un délai de six mois (ou 1 an en cas de récidive) à compter de la date de remise de votre permis au préfet.

Vous pouvez toutefois commencer les démarches indiquées ci dessous dès la date de restitution de votre permis en préfecture.

⇒ **Pour les annulation ou invalidation dues à l'alcoolémie ou à l'usage de stupéfiants.**

Vous devez prendre rendez-vous pour réaliser des tests psychotechniques.*

Vous devez prendre rendez-vous sur internet pour une visite médicale, en préfecture (Beauvais) ou en sous-préfectures (Compiègne et le site de Creil pour la sous-préfecture de Senlis) à l'adresse suivante: www.oise.gouv.fr rubriques « prendre un rendez-vous ».

Vous devez suivre la procédure étape par étape. Il est important de confirmer votre rendez-vous en utilisant le lien qui vous sera envoyé par mail. Si vous ne pouvez pas être présent il est également important de supprimer votre rendez-vous.

Une convocation, une ordonnance et la liste des pièces du dossier vous seront fournis durant la procédure de prise de rendez-vous sur internet. Il vous appartient de les imprimer.

Vous devez réaliser vos analyses (prise de sang ou dépistage stupéfiant) avant de venir au rendez-vous : sans résultat d'analyse vous ne pourrez pas être reçu par les médecins. Le montant de la visite médicale à régler sur place aux médecins s'élève à 50 € (paiement uniquement par chèque ou en espèces).

⇒ **Pour les annulation ou invalidation dues à une infraction relative à la vitesse : vous devez suivre la procédure suivante :**

Je prends rendez-vous pour réaliser des tests psychotechniques*	Je prends rendez-vous chez un médecin agréé en ville * Prendre les résultats des tests psycho.	Si l'avis médical est favorable je m'inscris sur internet aux épreuves du permis de conduire : voir les modalités ci-dessous.
---	---	---

*(liste des médecins agréés et des centres de tests psychotechniques sur le site internet de la préfecture)

DEMARCHES A FAIRE POUR VOUS INSCRIRE AU PERMIS

Vous devez **obligatoirement** vous inscrire par internet :

1/ à l'examen du permis à l'adresse suivante : www.permisdeconduire.ants.gouv.fr rubrique *demande d'inscription après annulation ou invalidation*

2/ dès le permis obtenu, demander la fabrication de votre permis à l'adresse suivante : www.permisdeconduire.ants.gouv.fr *demande de titre après annulation et invalidation.*

Vous devez repasser uniquement l'épreuve théorique générale (code) si vous remplissez **les trois conditions cumulatives** ci-dessous :

- être titulaire du permis depuis **trois ans ou plus** à la date de l'annulation ou du passage en solde nul,
- et avoir moins d'un an d'annulation,
- et solliciter le nouveau permis de conduire dans le délai de neuf mois après avoir rendu votre permis au préfet.

⇒ **dans tous les autres cas vous devez obligatoirement obtenir l'épreuve théorique générale (code) et l'épreuve pratique.**